

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 085-200054260-20260211-DEC006_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le onze février,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10/02/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AC 567, 084 AC 568 d'une superficie totale de 212 m² pour le prix de 145 000 euros payable à terme sur une période de 17 ans mensualités de 700 euros sans intérêt, frais d'acte en sus, située 1 Ter rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur ARDOUIN Etienne domicilié 315 rue du Petit Pontereau à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 567, 084 AC 568 sise 1 Ter rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 212 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 11 février 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le13/02/2026

Publié le16/02/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le13/02/2026